



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



49^e CONSEIL DIRECTEUR

61^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009

CD49.R7 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD49.R7

NOUVEAU BARÈME DE CONTRIBUTIONS POUR LA PÉRIODE BUDGÉTAIRE 2010-2011

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport du Président de la 144^e session du Comité exécutif (document CD49/2), et le *Nouveau barème de contributions* (document CD49/7) ;

Gardant à l'esprit que le Code sanitaire panaméricain stipule que le barème de contributions à appliquer aux États Membres de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour l'approbation de son budget programme sera basé sur le barème de contributions adopté par l'Organisation des États Américains (OEA) pour les contributions de ses membres ;

Observant que le Comité exécutif lors de sa 140^e session, après avoir considéré l'application des barèmes transitionnels de l'OEA pour les années 2007 et 2008 avait décidé, par la résolution CE140.R5 (juin 2007) de différer l'application d'un barème définitif de l'OEA et de l'appliquer aux périodes budgétaires biennales postérieures à 2008-2009 ;

Considérant que la Trente-quatrième période extraordinaire de sessions de l'Assemblée Générale de l'Organisation des États Américains en novembre 2007 a approuvé la résolution AG/RES.1 (XXXIV-E/07) qui établit le barème définitif de contributions pour ses membres applicables aux années 2009, 2010 et 2011 ;

Considérant que plusieurs des États Membres ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'impact financier qu'aurait pour eux l'application immédiate du barème définitif de l'OEA,

DÉCIDE :

D'approuver l'application de deux barèmes de l'OEA à la période budgétaire 2010-2011 de l'OPS de la façon suivante : le barème transitionnel (2008) à l'année 2010 et le barème définitif de l'OEA (2009-2011) à l'année 2011, afin de déterminer les contributions fixées pour l'OPS tel que détaillées dans le tableau suivant, à appliquer au budget et programme pour la période budgétaire 2010-2011.

État Membre	Contributions fixées 2010	Contributions fixées 2011
Antigua-et-Barbuda	0,024	0,022
Argentine	4,282	3,211
Bahamas	0,084	0,077
Barbade	0,080	0,060
Belize	0,026	0,022
Bolivia	0,060	0,046
Brésil	7,626	7,953
Canada	13,761	13,761
Chili	1,112	1,073
Colombie	0,807	0,839
Costa Rica	0,150	0,187
Cuba	0,496	0,241
Dominica	0,017	0,022
République dominicaine	0,165	0,206
Equateur	0,165	0,206
El Salvador	0,084	0,105
France *	0,289	0,289
Grenade	0,022	0,022
Guatemala	0,150	0,187
Guyana	0,022	0,022
Haïti	0,060	0,045
Honduras	0,060	0,045
Jamaïque	0,163	0,123
Mexique	6,513	8,141
Pays Bas *	0,090	0,090
Nicaragua	0,060	0,045
Panama	0,130	0,163
Paraguay	0,165	0,124
Pérou	0,443	0,553
Porto Rico **	0,111	0,111

Saint-Kitts-et-Nevis	0,022	0,022
Sainte Lucie	0,024	0,022
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,022	0,022
Suriname	0,060	0,045
Trinidad-et-Tobago	0,180	0,152
Royaume-Uni *	0,060	0,060
États-Unis	59,445	59,445
Uruguay	0,223	0,181
Venezuela	2,747	2,060
	<u>100,000</u>	<u>100,000</u>

* Membre participant

** Membre associé

(Cinquième réunion plénière, le 30 septembre 2009)